

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS - 2022 - 10 - 12

## **DÉCISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'association JUDO CLUB Sisteronais dans le cadre de travaux

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du 13 juin 1996 autorisant l'utilisation des salles de combats-Dojo et d'expression corporelle-Claudine JAVEL situées dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association JUDO CLUB Sisteronais, représentée par son président en exercice,

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association JUDO CLUB Sisteronais selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, les salles listées ci-après, situées à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren :

>	Ferme de Chantereine	sise 1 chemin de Soleilhet,	en accord avec le Service Régies
salle d'activités du Foyer des Capucins		sise rue Porte Sauve,	en accord avec la présidente en exercice du Foyer « Les Capucins »

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la convention restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

<u>ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association JUDO CLUB Sisteronais.</u>

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU